

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-97-31-T
CHAMBRE I

LE PROCUREUR
C.
THARCISSE RENZAHO

PROCÈS
Jeudi 6 septembre 2007
8 h 50

Devant les Juges :

Erik Møse, Président
Sergei A. Egorov
Rita Arrey

Pour le Greffe :

Marianne Ben Salimo
Edward F. Matemanga

Pour le Bureau du Procureur :

Jonathan Moses
Katya Melliush (absente)
Ignacio Tredeici (absent)

Pour la défense de Tharcisse Renzaho :

M^e François Cantier
M^e Barnabé Nekuie

Sténotypiste officielle :

Joëlle Dahan

TABLE DES MATIÈRES
PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE

AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 3)

TÉMOIN TOA

AUDIENCE À HUIS CLOS (4 à 5)

Interrogatoire principal de la Défense de Tharcisse Renzaho, par M^e Nekuie 4

AUDIENCE PUBLIQUE (6 à 24)

Suite de l'interrogatoire principal de la Défense de Tharcisse Renzaho, par M^e Nekuie..... 6

Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Moses 17

PIÈCES À CONVICTION

Pour le Bureau du Procureur :

P. 118 21

Pour la défense de Tharcisse Renzaho :

D. 111 — sous scellés 21

D. 112 22

EXTRAIT

Extrait..... 16

1 l'occasion, pendant votre séjour à Sainte-Famille, de constater des cas de viol au sein de la paroisse
2 Sainte-Famille ?

3 R. Personnellement, je n'ai été témoin d'aucun viol et je n'en ai pas entendu parler. Et d'ailleurs,
4 nous étions entassés à l'intérieur de l'église et nous n'avions pas assez d'espace même pour nous
5 retourner, même lorsque nous étions couchés. Il y avait des gens partout à l'intérieur de l'église,
6 et il y avait une mauvaise odeur, parce qu'il y avait de la saleté ; et je pense que ces viols n'auraient
7 pas pu être commis étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvions.

8
9 Les membres de la Croix-Rouge venaient nous assister, et s'il y avait eu ces cas-là de viol,
10 les victimes auraient fait appel à la Croix-rouge. En mai, après les bombardements, des journalistes
11 de l'ONU sont venus sur les lieux, et je crois que les victimes en auraient parlé à ce moment-là.

12
13 Et donc, personnellement, suivant ce que j'ai pu voir, il n'y a pas eu de cas de viol et je n'en ai pas
14 entendu parler.

15 Q. Merci pour cette réponse, Monsieur le Témoin.

16
17 Monsieur le Témoin, lorsque vous partez de la paroisse Sainte-Famille le 4 juillet 94, où vous rendez-
18 vous ?

19 R. Quand les *Inkotanyi* ont pris le contrôle de la ville de Kigali, il nous ont demandé... ils ont demandé
20 aux hommes qui pouvaient conduire des véhicules de les aider. Je suis donc parti. Ils m'ont donné
21 un véhicule et j'ai commencé à travailler avec les militaires du FPR.

22 Q. À quel type d'activités vous occupiez-vous avec ces militaires du FPR, Monsieur le Témoin ?

23 R. On m'a demandé de conduire un véhicule de marque Mazda — c'était une camionnette de cinq
24 tonnes —, et nous transportions des gens à partir des barrages routiers. Ces gens avaient été arrêtés
25 par le FPR au niveau de ces barrages, et nous les amenions à des endroits où ils étaient tués.

26 Q. Pouvez-vous être un peu plus clair, Monsieur le Témoin ? C'est étonnant : vous transportiez des gens
27 et vous les ameniez à des endroits où ils devaient être tués. Avez-vous pu savoir pour quelle raison
28 ces gens étaient tués et qui étaient ces gens ?

29 R. Quand ils ont pris le contrôle de la ville de Kigali, il y avait beaucoup d'*Interahamwe* qui restaient dans
30 la ville, qui n'avaient pas fui, et des autres, c'étaient des membres du MRND. En majorité, c'était ces
31 gens-là que nous retrouvions sur les barrages tenus par les *Inkotanyi* et ce sont ces gens-là, donc,
32 que je transportais à bord de ce véhicule-là.

33 Q. Avez-vous eu à effectuer de telles activités dans la ville de Kigali, Monsieur le Témoin ?

34 R. Oui. J'ai d'abord commencé à faire ces activités dans la ville de Kigali, et nous avons continué
35 en direction de Gisenyi ; c'est donc dans cette zone-là que j'ai travaillé, que j'ai exercé cette activité
36 de chauffeur.

37 Q. Pendant combien de temps, Monsieur le Témoin, avez-vous exercé cette activité avec les militaires

1 du FPR ?

2 R. J'ai travaillé avec eux pendant une année.

3 Q. Et pourquoi avez-vous cessé de travailler avec eux ?

4 R. J'ai cessé de travailler avec eux parce que je devais m'occuper de ma famille. Nous ne recevions
5 pas de salaire et la paix était rétablie, et je n'avais donc plus de raison de rester avec eux. Je n'étais
6 pas un militaire. Ils nous avaient demandé de les aider, et c'est dans ce sens-là que j'étais parti ;
7 c'était dans ce contexte-là que j'avais travaillé avec eux.

8 Q. Et lorsque vous les avez quittés, Monsieur le Témoin, à quelle activité vous êtes-vous occupé
9 et jusqu'à quelle date l'avez-vous fait ?

10 R. Je suis devenu chauffeur, et cela, jusqu'à la date où je suis parti en exil.

11 Q. Quand êtes-vous parti en exil et pour quelle raison l'avez-vous fait ?

12 R. Quand j'ai compris qu'on cachait la vérité, qu'on ne disait pas la vérité sur ce qui s'était passé
13 au Rwanda, j'ai décidé de donner un témoignage sur ce que j'avais vu, et c'est donc à ce moment-là
14 que j'ai commencé à être pourchassé. Je venais d'apprendre que quatre chauffeurs civils qui avaient
15 travaillé avec les *Inkotanyi* avaient été tués. Et j'ai compris que j'allais être tué parce que j'avais
16 certaines preuves. Et donc, j'ai décidé de quitter le pays en 2004.

17 Q. Pouvez-vous nous indiquer très brièvement le type de preuve que vous dites avoir eu, Monsieur
18 le Témoin ?

19 R. La première preuve, ce sont ces chauffeurs civils qui étaient morts et qui ont été tués dans des
20 circonstances non élucidées, et ces chauffeurs connaissaient beaucoup de secrets qu'ils pouvaient
21 révéler à tout moment.

22

23 Et la deuxième preuve, c'est que quelqu'un a été tué tout près de chez moi alors que je rentrais
24 de mon travail le soir...

25

26 *(Le Procureur est debout)*

27

28 ... quelqu'un a été abattu...

29 M. MOSES :

30 J'ai laissé déposer ce témoin jusqu'à ce stade, qui n'a rien à voir avec la cause, Monsieur
31 le Président. Je m'en remets à vous, parce qu'il y a eu des références à la partie... au rôle qu'il
32 a eu s'agissant de ses activités après 1994. Mais maintenant, nous sommes en train de rentrer
33 dans un domaine où nous n'avons pas eu de notification de la part de la Défense. Et, par conséquent,
34 je voudrais soulever une objection sur cette base-là. Donc, comme je l'ai dit, j'avais laissé faire
35 jusqu'à présent, même sachant que nous n'en avons pas été informés ; mais, à ce stade, j'aimerais
36 soulever une objection parce que nous rentrons là, maintenant, dans un domaine où nous n'avons
37 pas reçu de notification.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 La Défense ?

3 M^e NEKUIE :

4 Oui, Monsieur le Président, la Défense se contente de tendre la main à l'Accusation : nous ne
5 voulons pas terminer cette session dans la polémique.

6
7 J'arrête là ma ligne de questionnement et je clôture dans deux minutes mon interrogatoire principal.

8 Q. Monsieur le Témoin, où vous êtes-vous établi en exil et en quelle date êtes-vous parti du Rwanda ?

9 R. J'ai trouvé refuge au [*Sur ordre du Président la partie de l'intervention suivante a été extraite de la*
10 *transcription*]. Et j'y suis arrivé en mai 2004. Et c'est toujours là que j'habite.

11 Q. Monsieur le Témoin, aviez-vous des relations personnelles...

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Monsieur le Témoin, veuillez ne pas donner d'indication concernant l'endroit où vous habitez...
14 où vous habiteriez.

15
16 Nous allons donc supprimer la référence faite au lieu où il habite, qui a été dite à 9 h 55:26 secondes.
17 Veuillez donc supprimer cette partie-là du procès-verbal.

18
19 Et maintenant, la question suivante.

20 M^e NEKUIE :

21 Q. Monsieur le Témoin, aviez-vous des relations personnelles avec Monsieur Renzaho ?

22 R. Je n'ai jamais eu de relations personnelles avec Monsieur Renzaho. Je ne le connaissais même
23 pas personnellement. Je savais que c'était une autorité, mais je n'ai jamais eu de relations avec lui.

24 Q. Avez-vous un intérêt personnel à venir ici déposer en sa faveur ?

25 R. Je n'ai aucun intérêt personnel. Je risque même la mort, parce qu'avant de quitter le pays où j'habite
26 [le témoin vient de prononcer le nom du pays], et... j'ai rencontré des militaires du FPR qui étaient
27 venus avec le Président Kagame dans ce pays-là, et ils m'ont demandé si j'étais venu me réfugier
28 dans ce pays-là.

29
30 Je suis venu pour dire la vérité, parce que je suis un homme et que je crois en Dieu. Je n'ai aucun
31 autre intérêt personnel. Je peux subir beaucoup de conséquences du fait que je suis venu témoigner,
32 mais j'ai accepté de venir.

33 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

34 Le témoin a prononcé le nom du pays à deux reprises.

35 M^e NEKUIE :

36 Merci pour les précautions que prend la cabine d'interprétation.

37